

[Text]

• 1620

D'autre part, au nombre des difficultés que soulèverait la création d'une nouvelle province, on compte les suivantes: les sérieuses objections que pourraient avoir l'Ontario et le Québec à la perte de territoire, de population et de revenus; les grandes difficultés inhérentes à l'intégration ou à la conciliation des différents régimes juridiques ainsi que des différentes lois et coutumes provinciales en vigueur des deux côtés de la rivière des Outaouais. J'aimerais souligner le fait que, advenant l'établissement d'une province de la Capitale, la position du gouvernement fédéral par rapport à la nouvelle province serait la même qu'elle l'est maintenant par rapport aux provinces de l'Ontario et du Québec au sujet de la planification et de l'aménagement de la Région dans l'intérêt national. Constitutionnellement, la compétence fédérale sur les terres de la Couronne dans la Région resterait inchangée et les difficultés inhérentes à un régime de juridiction partagée demeureraient les mêmes.

Une troisième formule, un gouvernement régional. La troisième proposition mise de l'avant au cours des dernières années est la création d'une «structure de gouvernement à la grandeur de la région». Fondamentalement, cette solution comporterait la délégation, par tous les paliers de gouvernement de la région, de certaines responsabilités et attributions à un conseil suprarégional nouvellement établi.

Il existe deux moyens possibles de déléguer ces attributions et responsabilités: soit d'une manière bien précise et structurée avant l'établissement du Conseil comme il est proposé dans le rapport de M. Fullerton; soit, par l'établissement d'une structure administrative à laquelle diverses responsabilités intergouvernementales seraient confiées par les gouvernements constituants au fur et à mesure que les besoins et les occasions surgiraient, comme c'est par exemple le cas pour le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes.

Il se peut qu'un forum de ce genre qui concilierait les différents intérêts de la région, locaux, régionaux, provinciaux et nationaux, produise une action mieux concertée dans les domaines qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoirs. De même, une structure régionale pourrait favoriser une répartition plus équitable des avantages économiques dans l'ensemble de la région. Toutefois, cette formule n'en demeure pas moins complexe et constitue une superstructure additionnelle en plus d'exiger un changement presque radical dans les structures et les pratiques qui régissent la région. Elle nécessiterait aussi un changement radical dans l'attitude et les perspectives d'un bon nombre de ceux qui seraient appelés à faire partie d'un tel conseil. Et comment un tel gouvernement régional pourrait-il fonctionner dans le cadre de deux régimes de lois provinciales?

Enfin, la quatrième proposition: le régime fédéraliste. La quatrième structure, j'ai choisi de la qualifier de «fédéraliste». Elle présuppose le maintien du principe du partage des compétences et l'amélioration des méthodes de coordination et de coopération intergouvernementales.

Je dois reconnaître que la Commission de la Capitale nationale a une forte préférence pour cette solution qui respecte l'équilibre actuel des attributions et des compétences dans la région et reconnaît l'importance d'une juste représentation des différents intérêts et de promouvoir l'autonomie administrative pour les questions locales.

[Interpretation]

On the other hand, some of the disadvantages in creating a new province include: the possible strong objections of Ontario and Quebec to the loss of territory, population and revenue; and the very real difficulties inherent in integrating or reconciling the different legal systems and provincial laws and customs in force on the two sides of the Ottawa River. It should also be pointed out that under the «National Capital Province» formula, the position of the federal government in relation to the new province would be the same as it is now in relation to the provinces of Ontario and Quebec regarding planning and development for the national interest in the Region. Constitutionally, federal authority over federal lands in the Region would be left unchanged and the difficulties of divided jurisdiction would remain.

A third formula could be a Region-wide Government. The third proposal advanced in recent years is a «region-wide local government structure.» Basically, this alternative would involve the delegation, by all levels of government in the area, of certain responsibilities and powers to a newly established Region-Wide Council

There are two possible ways that such powers and responsibilities could be delegated: either in a highly specific and structured manner laid out in advance of the establishment of the Council as suggested in Mr. Fullerton's report or, by the establishment of a structure to which various intergovernmental matters would be referred by the constituting governments as the need and opportunity arose, as is the case with the Council of Maritime Premiers.

It is possible that such a forum might lead to more coordinated action in fields of delegated responsibilities. As well, a region-wide structure might promote a more equitable distribution of economic benefits throughout the Region. However, this proposal suffers the crippling defect of complexity and one new layer of superstructure. It would require a near-total change of the structures and practices which have heretofore governed the Region. It would also require a radically changed attitude and perspectives on the part of many of those who could be expected to sit on such a Council. And how could such a regional government operate under two different sets of provincial laws?

Finally, the fourth proposal is the federalist system. The fourth structure I have chosen to term «federalist». It presupposes the retention of the principle of shared jurisdiction coupled with improved procedures for intergovernmental coordination and cooperation.

I must here acknowledge the strong preference of the National Capital Commission for this alternative. This approach accepts the present balance of power and jurisdiction in the Region, and it recognizes the importance of adequately representing various interests and of furthering self-government for local matters.